

Concours « Double ta bonne fortune » de Shreddies RÈGLEMENT OFFICIEL

**CE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA
ET EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN**

AUCUN ACHAT REQUIS. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel. Les décisions de l'organisation indépendante du concours concernant tous les aspects du concours sont définitives.

1. COMMANDITAIRE ET PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « Double ta bonne fortune » de Shreddies (le « concours ») est commandité par Post Foods Canada inc. (le « commanditaire »). La période d'inscription au concours commence à 0 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), le 1er février 2021 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE), le 25 avril 2021 (la « période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation, qui ne sont pas des employés, des représentants ou des agents du commanditaire, de l'organisation indépendante du concours ou de l'une de leurs sociétés affiliées et liées et, le cas échéant, de leurs agences de publicité ou de promotion respectives (collectivement, les « parties au concours »), ou des membres de la famille immédiate de l'une des personnes susmentionnées ou d'une personne domiciliée avec elle. Dans le présent règlement officiel du concours (le « règlement officiel »), on entend par « famille immédiate » la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles et/ou le conjoint légal ou de fait.

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :

Aucun achat requis. Il y a deux façons de participer à ce concours :

1. Pendant la période du concours, visitez le www.shreddiesdouble.ca (le « site web du concours ») et remplissez entièrement le formulaire de participation en indiquant vos nom, prénom, adresse courriel, province de résidence, numéro de téléphone et groupe d'âge (facultatif). Vous devrez ensuite télécharger la photo d'un « Shreddies double » se trouvant dans une boîte de céréales Shreddies (une « photo »), qui doit être conforme aux exigences énoncées dans le présent règlement officiel (incluant les exigences en matière de photo énoncées dans la section 4 ci-dessous), et confirmer que vous avez lu et accepté le présent règlement officiel, incluant la licence d'utilisation de la photo. Les photos doivent être soumises dans l'un des formats suivants : .jpg, .jpeg, ou .png, avec une taille de fichier maximale de 20 Mo. Une fois que vous aurez cliqué sur « Soumettre », vous recevrez une (1) participation au tirage du prix hebdomadaire pour la période de prix hebdomadaire (telle que définie dans le tableau de la section 6 ci-dessous) durant laquelle vous avez participé au concours, et une (1) participation au tirage du grand prix.

Participation supplémentaire : Une fois que vous aurez soumis votre participation, vous aurez la possibilité de partager des informations sur le concours sur les réseaux sociaux.

Lorsque vous choisissez de partager en cliquant sur le bouton Facebook ou Twitter fourni, vous recevrez automatiquement une participation supplémentaire au tirage du prix hebdomadaire applicable et au tirage du grand prix. Vous recevrez une suggestion de message à publier, que vous pourrez modifier, et vous pourrez choisir de le publier. Pour partager sur l'une des plateformes sociales, vous devez disposer d'un compte valide pour cette plateforme. Le partage sur les deux plateformes n'augmentera pas le nombre de participations supplémentaires. Veuillez noter qu'il peut y avoir d'autres possibilités sur le site web pour partager votre photo sur Facebook ou Twitter; ces possibilités sont fournies pour votre commodité et ne donneront pas lieu à des participations supplémentaires.

2. Pour participer sans faire d'achat, écrivez lisiblement à la main vos nom et prénom complets, votre adresse postale complète et une adresse courriel valide, ainsi qu'un essai original (minimum 50 mots) sur les raisons pour lesquelles vous aimez les céréales Shreddies, et envoyez-le par la poste au : Concours « Double ta bonne fortune », 20440 Simcoe St., Seagrave, Ontario L0C 1G0. Limite d'une (1) participation par enveloppe suffisamment affranchie. Les participations envoyées par la poste doivent être timbrées pendant la période du concours et reçues au plus tard le 30 avril 2021. Les formulaires de participation envoyés par la poste ne seront pas retournés. Les envois postaux doivent être originaux et manuscrits. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée. Les participations envoyées par la poste donneront droit à une (1) participation et à une (1) participation supplémentaire au tirage du grand prix et au tirage du prix hebdomadaire pour la semaine durant laquelle elles auront été reçues, et celles reçues entre le 25 et le 30 avril à midi (HE) seront incluses dans le tirage du prix hebdomadaire n° 12.

Limite d'une (1) participation et d'une (1) participation supplémentaire par personne par période de prix hebdomadaire (tel qu'indiqué dans le tableau de la section 6), quel que soit le mode de participation. Si le commanditaire découvre (en utilisant toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou découverte par lui) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent règlement officiel; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses courriel et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer au concours ou l'interrompre; cette personne peut alors être disqualifiée du concours à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité quelle qu'elle soit en ce qui concerne les participations tardives, perdues, mal adressées, retardées, incomplètes ou incompatibles (qui sont toutes nulles). Une participation peut être rejetée si, à la seule et absolue discrétion du commanditaire : (i) la participation (incluant, sans limitation, la photo) n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement officiel; et/ou (ii) la photo n'est pas conforme au présent règlement officiel (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion).

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PHOTOS :

EN SOUMETTANT UNE PHOTO, VOUS ACCEPTEZ QU'ELLE SOIT CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES RENONCIATAIRES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE

NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PHOTO; (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, STOCKAGE ET DIVULGATION DE TOUTE INFORMATION PERSONNELLE; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT, LE PRIX (INCLUANT TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). VOUS DÉGAGEREZ LES RENONCIATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ DANS LE CAS OÙ IL SERAIT DÉCOUVERT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ À L'UNE DES CONDITIONS DU RÈGLEMENT OFFICIEL OU QUE VOUS NE VOUS Y ÊTES PAS CONFORMÉ ENTIÈREMENT. CETTE DÉCHARGE ET CETTE INDEMNISATION RESTERONT EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU L'ATTRIBUTION DES PRIX.

En participant au concours, vous garantisiez et déclarez par les présentes que toute photo que vous soumettez :

- i. ne contient pas d'image de marques ou de produits concurrents du commanditaire ou de ressemblance à des marques ou à des produits concurrents du commanditaire;
- ii. est originale, et que vous avez obtenu tous les droits nécessaires sur celle-ci pour pouvoir participer au concours;
- iii. n'enfreint aucune loi, ordonnance ou règlement;
- iv. ne contient aucune référence ou ressemblance à des tiers identifiables, sauf si le consentement a été obtenu de toutes ces personnes et de leur parent/tuteur légal si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence;
- v. pourra donner lieu à des réclamations de quelque nature que ce soit, incluant, sans limitation, des réclamations pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou pour violation des droits et/ou intérêts d'un tiers; et
- vi. pas diffamatoire, calomnieuse, pornographique ou obscène, et qu'elle ne contiendra pas, ne dépeindra pas, n'inclura pas, ne discutera pas ou n'impliquera pas, sans limitation, l'un des éléments suivants : nudité; consommation d'alcool/de drogue ou de tabac; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuation sexuelle; langage et/ou symboles grossiers, vulgaires ou offensants; caractérisations désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (incluant, sans limitation, tout concurrent du commanditaire); approbation, caution et/ou discussion de tout comportement ou conduite illégal, inapproprié ou risqué; renseignements personnels d'individus, incluant, sans limitation, les noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou courriel); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations de produits ou services autres que les produits du commanditaire; produits, marques de commerce, marques et/ou logos de tiers identifiables, autres que ceux du commanditaire (p. ex., tout vêtement porté et/ou produit apparaissant sur votre photo ne doit pas contenir de logos, marques de commerce ou autres matériels de tiers visibles à moins que les consentements appropriés n'aient été obtenus --- note : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos de tiers identifiables pour lesquels le consentement n'a pas été obtenu par le participant doivent être brouillés de manière à être méconnaissables); conduites ou autres activités en violation du présent règlement officiel; et/ou tout autre matériel qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadéquat ou offensant, le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui lui semble : (a) altérer ou tenter d'altérer le processus de participation ou le fonctionnement du concours et/ou du site web du concours; (b) violer le règlement officiel; ou (c) agir de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention d'embêter, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUT AUTRE INDIVIDU D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À TOUTE PERSONNE CONCERNÉE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

5. LICENCE :

En participant au concours et en soumettant une photo, vous acceptez par les présentes : (i) d'accorder au commanditaire et à ceux qui agissent en son nom (y compris ceux qui partagent sur les réseaux sociaux à partir de la galerie du site web du concours), à perpétuité, une licence non exclusive pour publier, afficher, reproduire, modifier ou utiliser de toute autre manière votre photo, en tout ou en partie, pour la publicité ou la promotion du concours ou pour toute autre raison, y compris sur le site web du concours et sur les pages des réseaux sociaux; (ii) de renoncer à tous les droits moraux sur votre matériel de participation (et chaque élément de celui-ci, incluant la photo) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser ce matériel de participation); et (iii) de libérer et de tenir à couvert les renoncataires de toute réclamation, dommage, responsabilité, coût et dépense découlant de l'utilisation de votre matériel de participation (incluant la photo), incluant, sans limitation, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation des droits d'auteur, la contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou autre. Vous pourriez recevoir un courriel du commanditaire ou de son représentant vous informant que votre photo a été incluse dans la galerie du site web du concours. Les photos affichées dans la galerie du site web du concours pourront être partagées sur les médias sociaux par les visiteurs du site web du concours.

6. PRIX :

Grand prix : Un grand prix (le « grand prix ») consistant en un prix double de cinq mille dollars (valeur totale du grand prix de 10 000 \$ CA), payable par chèque.

Prix hebdomadaires : Douze (12) prix hebdomadaires (chacun étant un « prix hebdomadaire »), un (1) pour chaque période de prix hebdomadaire (telle que définie ci-dessous), tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période de prix hebdomadaire	Commence à 0 h 00 min 00 s (HE)	Se termine à 23 h 59 min 59 s (HE)	Date du tirage du prix hebdomadaire	Description du prix hebdomadaire
1	02/01/21	02/07/21	02/09/21	Prix double de 500 \$ CA (valeur totale de 1 000 \$),

				payable par chèque
2	02/08/21	02/14/21	02/16/21	Deux (2) montres intelligentes Fit Bit Sense, VAD de 858 \$
3	02/15/21	02/21/21	02/23/21	Deux cartes-cadeaux de 500 \$ pour Amazon.ca, VAD de 1 000 \$
4	02/22/21	02/28/21	03/02/21	Prix double de 500 \$ CA (valeur totale de 1 000 \$), payable par chèque
5	03/01/21	03/07/21	03/09/21	Deux (2) montres intelligentes Fit Bit Sense, VAD de 858 \$
6	03/08/21	03/14/21	03/16/21	Deux cartes-cadeaux de 500 \$ pour Amazon.ca, VAD de 1 000 \$
7	03/15/21	03/21/21	03/23/21	Prix double de 500 \$ CA (valeur totale de 1 000 \$), payable par chèque
8	03/22/21	03/28/21	03/30/21	Deux (2) montres intelligentes Fit Bit Sense, VAD de 858 \$

9	03/29/21	04/04/21	04/06/21	Deux cartes-cadeaux de 500 \$ pour Amazon.ca, VAD de 1 000 \$
10	04/05/21	04/11/21	04/13/21	Prix double de 500 \$ CA (valeur totale de 1 000 \$), payable par chèque
11	04/12/21	04/18/21	04/20/21	Deux (2) montres intelligentes Fit Bit Sense, VAD de 858 \$
12	04/19/21	04/25/21 [comprend les envois postaux reçus avant midi (HE) le 04/30/21]	04/30/21	Deux cartes-cadeaux de 500 \$ pour Amazon.ca, VAD de 1 000 \$

Le choix de la couleur des montres intelligentes Fit Bit Sense sera déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion.

Les cartes-cadeaux Amazon sont soumises aux conditions générales de leur émetteur.

Le grand prix et les prix hebdomadaires sont collectivement appelés les « prix ». Chaque prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (à l'exception des chèques ou de ce qui peut être spécifiquement autorisé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion). Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix, en tout ou en partie, dans le cas où tout ou partie de ce prix n'est pas disponible, par un prix ou des éléments de prix de valeur au détail égale ou supérieure, incluant, sans limitation, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en espèces. Toutes les caractéristiques et particularités de chaque prix, sauf mention contraire explicite ci-dessus, sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les prix peuvent ne pas être tels que montrés. Chaque gagnant d'un prix est seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans le présent document.

LIMITE D'UN (1) PRIX HEBDOMADAIRE PAR PERSONNE DANS LE CADRE DE CE CONCOURS.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS :

Un tirage au sort aura lieu le 30 avril 2021 à 13 h (HE) à Seagrave, ON pour sélectionner un gagnant potentiel du grand prix parmi toutes les participations admissibles et les participations

supplémentaires reçues pendant la période du concours (le « tirage du grand prix »). Les chances de gagner le grand prix dépendront du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement officiel pendant la période du concours.

Un tirage au sort aura lieu à 12 h 30 (HE) à Seagrave, ON à chacune des dates des tirages des prix hebdomadaires indiquées dans le tableau de la section 6 ci-dessus, afin de sélectionner un gagnant potentiel du prix hebdomadaire parmi toutes les participations admissibles et les participations supplémentaires reçues pendant la période de prix hebdomadaire applicable. Les chances de gagner un prix hebdomadaire dépendront du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement officiel pendant la période de prix hebdomadaire applicable.

8. NOTIFICATION ET CONFIRMATION DU GAGNANT :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins deux (2) tentatives pour contacter chaque gagnant potentiel d'un prix par l'intermédiaire de l'adresse courriel incluse dans son formulaire de participation dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage, ou si une notification est retournée comme étant non livrable, il peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous ses droits au prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et dans la limite du temps disponible, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du prix parmi les autres participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement officiel pendant la période applicable (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel sélectionné).

Pour être déclaré gagnant, chaque gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'aptitude mathématique figurant sur le formulaire d'exonération (décrit ci-dessous). Chaque gagnant potentiel devra également signer et retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire (le « formulaire d'exonération »), qui (entre autres) : (a) confirme la conformité au présent règlement officiel; (b) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il est attribué; (c) dégage les renoncataires de toute responsabilité en relation avec ce concours, la participation du gagnant potentiel à ce concours et/ou l'attribution et l'utilisation/le détournement d'un prix ou d'une partie de celui-ci; et (d) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation du nom, de l'adresse, de la voix, des déclarations sur le concours et/ou de la photographie du gagnant potentiel ou de toute autre ressemblance au gagnant potentiel sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, la diffusion ou sur Internet.

Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; (b) ne renvoie pas le formulaire d'exonération dûment signé dans le délai imparti; (c) ne peut pas (ou ne veut pas) accepter un prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé en violation du présent règlement officiel (le tout déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion); il sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits au prix applicable), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du prix conformément à la procédure décrite ci-dessus, avec les modifications nécessaires (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel sélectionné).

9. GÉNÉRALITÉS :

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer au règlement officiel et aux décisions de l'organisation indépendante du concours en ce qui concerne tous les aspects du concours, qui sont définitives. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété permanente du commanditaire et aucun ne sera renvoyé. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les gagnants potentiels et les participants dont les photos sont affichées dans la galerie du site web du concours.

Toutes les participations peuvent être soumises à une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité, d'admissibilité ou de conformité au présent règlement officiel (sous une forme acceptable pour le commanditaire – incluant, sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation enregistrée (ou prétendument enregistrée) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, dans le but d'administrer le présent concours conformément au présent règlement officiel. Le défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire en temps opportun peut entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire.

Les parties au concours n'acceptent aucune responsabilité pour les pertes, dommages ou réclamations causés par le concours ou le prix ou en résultant. En acceptant de participer au concours, chaque participant accepte que son nom, son adresse (ville et province/territoire) et/ou sa photographie soient utilisés sans autre rémunération, dans le cadre de toute publicité effectuée par le commanditaire ou en son nom concernant le concours, et accepte en outre d'être contacté par le commanditaire pour discuter de la possibilité d'une telle utilisation.

Les parties au concours n'assument aucune responsabilité pour toute défaillance du site web du concours, la saisie incorrecte ou inexacte des informations de participation, les dysfonctionnements techniques, les erreurs humaines ou techniques, les erreurs d'impression, les données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, l'omission, l'interruption, la suppression, le défaut ou les défaillances des lignes ou réseaux téléphoniques ou informatiques, de l'équipement informatique, des logiciels, ou toute combinaison de ces éléments. L'utilisation d'une adresse courriel non valide entraînera la disqualification de la participation. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins d'une participation en ligne valide à ce concours sera la ou les machines du serveur du concours.

Le commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec) de mettre fin au présent concours ou de le suspendre ou de modifier le règlement officiel en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter ce qui précède, si pour une raison quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu à l'origine – par exemple, à la suite d'une altération ou d'une attaque par un virus informatique –, le commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler le concours et de sélectionner les gagnants potentiels parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus antérieurement à la date

d'annulation. Le commanditaire et l'organisation indépendante du concours ne peuvent être tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences qui pourraient survenir ou se produire dans le cadre du concours.

Comme condition de participation à ce concours, chaque participant accepte ceci, dans toute la mesure permise par la loi : (1) en aucun cas, le participant ne sera autorisé à obtenir une condamnation pour dommages punitifs, incidents et consécutifs et tout autre dommage autre que pour les frais réellement engagés tels que définis dans le paragraphe 3 ci-dessous, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière; (2) ce concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables, sans égard aux conflits de principes de droit, et tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ce concours ou liés à celui-ci, ou à tout prix attribué, seront résolus individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent situé dans la ville de Toronto; (3) toutes les réclamations, jugements et décisions seront limités aux frais réellement engagés pour participer à ce concours, et en aucun cas le participant n'aura le droit de recevoir des frais juridiques ou tout autre frais; et (4) le participant sera lié par le présent règlement officiel. Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours (incluant, sans limitation, le formulaire de participation en ligne, la publicité imprimée ou en ligne ou la version française du présent règlement officiel), les conditions du présent règlement officiel anglais prévaudront, et régiront et contrôleront le concours dans toute la mesure permise par la loi.

11. CONFIDENTIALITÉ :

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants, conservent, partagent et utilisent, uniquement aux fins de l'administration du concours, les renseignements personnels qu'il a soumis, y compris pour lui notifier l'affichage de sa photo dans la galerie du site web du concours, et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse suivante : <https://www.postconsumerbrands.ca/fr/politique-de-confidentialite/>). Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Ce concours n'est en aucun cas commandité ou cautionné par les plateformes des réseaux sociaux sur lesquelles le concours peut avoir été promu ou rendu public, ni par les entreprises qui fabriquent ou distribuent les prix du concours.

Mini règlement

Aucun achat requis. Le concours débute le 1er février 2021 à 0 h 00 min 01 s (HE) et se termine le 25 avril 2021 à 23 h 59 min 59 s (HE). Ouvert aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Participation en ligne avec la photo d'un

Shreddies double. 1 grand prix de 10 000 \$ et 12 prix hebdomadaires d'une valeur allant de 858 \$ à 1 000 \$. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant chaque période de participation. Une réponse correcte à la question réglementaire est requise. Limite d'une participation par personne par semaine de concours. Visitez le www.shreddiesdouble.ca pour participer et consulter le règlement du concours, incluant les détails de la participation postale.